



VILLE DE MONT DE MARSAN	DECISION DU MAIRE N°2023/03-0044
------------------------------------	---

SERVICE EMETTEUR Musée Despiau-Wlérick	OBJET : Avenant - Marché public de service passé sans publicité ni mise en concurrence pour l'animation du cours de dessin avec modèle vivant au Musée Despiau-Wlérick.
	Nomenclature Acte : 8.9 - Culture

Le Maire de la Ville de Mont de Marsan,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations dont le Conseil Municipal peut charger le Maire pour la durée de son mandat,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 chargeant le Maire des délégations prévues à l'article précité du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution des marchés publics lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision n°2022/09-0163 du Maire relatif au marché public de service passé sans publicité ni mise en concurrence pour l'animation du cours de dessin avec modèle vivant au Musée Despiau-Wlérick avec Monsieur Laurent ABADIE,

Considérant la nécessité de modifier une date pour l'intervention de Monsieur Laurent ABADIE,

EXPOSE :

En raison de son montant, un marché public de service a été passé sans publicité ni mise en concurrence en septembre 2022 pour l'animation du cours de dessin avec modèle vivant au Musée Despiau-Wlérick.

Le titulaire, Monsieur Laurent ABADIE, doit décaler une séance. C'est pourquoi, il convient de modifier le contrat comme suit :

TRIMESTRE 1 / 8 SÉANCES	TRIMESTRE 2 / 8 SÉANCES	TRIMESTRE 3 / 8 SÉANCES
-SAMEDI 17 SEPTEMBRE	-SAMEDI 7 JANVIER	-SAMEDI 1 AVRIL
-SAMEDI 24 SEPTEMBRE	-SAMEDI 14 JANVIER	-SAMEDI 8 AVRIL
-SAMEDI 1 OCTOBRE	-SAMEDI 21 JANVIER	-SAMEDI 29 AVRIL
-SAMEDI 8 OCTOBRE	-SAMEDI 28 JANVIER	-SAMEDI 6 MAI
-SAMEDI 15 OCTOBRE	-SAMEDI 4 FÉVRIER	-SAMEDI 13 MAI
-SAMEDI 22 OCTOBRE	-SAMEDI 25 FÉVRIER	-SAMEDI 27 MAI
-SAMEDI 19 NOVEMBRE	-SAMEDI 4 MARS	-SAMEDI 3 JUIN
-SAMEDI 26 NOVEMBRE	-SAMEDI 11 MARS	-SAMEDI 10 JUIN

Décide d'intervenir à la signature d'un avenant dans les conditions détaillées ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 07/03/2023

Reçu en préfecture le 07/03/2023

Affiché/Publié le 07/03/2023

ID : 040-214001927-20230301-2023_03_0044-AU



Fait à Mont de Marsan, le 1^{er} mars 2023.

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).